



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° 2000-MC-1060

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR : 252257**

DOSSIER N° 1336

Objet : Les Compagnies Loblaw Limitée  
Demande de visa

Vu la demande présentée le 4 avril 2000;

vu les articles 11, 14, 18 et 19 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur général et chef de l'exploitation :

octroie le visa pour le prospectus simplifié du 25 avril 2000 de Les Compagnies Loblaw Limitée concernant le placement d'un emprunt de 1 000 000 000 \$ en billets à moyen terme.

Fait à Montréal, le 26 avril 2000.

Le directeur général et chef de l'exploitation,

*(s) Jacques Labelle*  
Jacques Labelle

JB/pp